

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 57 (1960)
Heft: 12

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Avis administratifs

Aux caissiers des sections

Nous nous permettons de rappeler à de nombreux caissiers l'envoi de la liste concernant les nouveaux membres entrés dans les sections au cours de 1960 et qui donnent droit à la ristourne de 1 fr. par nouveau sociétaire. Cette liste peut encore nous parvenir jusqu'au *10 décembre*, tout dernier délai. Les sections qui ne se seront pas annoncées à cette date seront considérées comme n'ayant pas admis de membres nouveaux en 1960.

Le Caissier central.

Renouvellement des abonnements individuels

Malgré la hausse des prix d'impression, l'abonnement annuel au « Journal Suisse d'Apiculture » reste fixé comme jusqu'ici à 7 fr. 50 pour la Suisse et 8 fr. pour l'étranger.

Pour éviter une interruption dans le service du journal, nous prions nos abonnés individuels suisses et étrangers de bien vouloir verser la valeur de leur abonnement dès maintenant et avant le 10 janvier prochain au compte de chèques postaux :

Société Romande d'Apiculture, Lausanne, II-1480

Comme nous quittons nos fonctions de caissier-administrateur dans quelques mois, nous nous verrons dans l'obligation de suspendre le service du journal à tous les abonnés étrangers qui ne se seront pas acquittés à cette date, cela pour éviter des complications administratives à notre successeur.

Dès le 10 janvier, la valeur de l'abonnement suisse, plus les frais, seront pris en remboursement postal.

Chers abonnés, simplifiez le travail des facteurs, déjà fort ardu en cette période de Nouvel-An et celui de l'administration du journal, économisez les frais de remboursement en faisant un versement au compte de chèques postaux et en inscrivant, au dos du coupon vos nom, prénom et adresse complète, très lisiblement.

Nous vous en remercions par avance.

Cet avis ne concerne que les abonnés individuels ne faisant pas partie de l'une des sections de la Romande. Pour les sociétaires, le prix de l'abonnement est compris dans la cotisation payée aux caissiers des sections.

Le Caissier central.

Assurances « Vols et Déprédations » ainsi que l'assurance « Responsabilité civile »

Le préposé rappelle aux sociétaires quelques prescriptions concernant les assurances de la « Romande » :

Art. 9

a) Prime de base : Fr. 1.— pour les membres ; cette prime est comprise dans la cotisation de la « Romande ».

b) Surprime :

par membre possesseur de 11 à 20 ruches	Fr. 1.—
par » » de 21 à 30 »	Fr. 2.—
par » » de 31 à 40 »	Fr. 3.—
par » » de 41 à 50 »	Fr. 4.—
par » » de 51 ruches et plus	Fr. 5.—

Ces surprimes sont à verser au caissier central, compte de chèques No II 1480, pour le 1er janvier de chaque année, et les quittances postales servent de pièces justificatives, soit pour l'assureur, soit pour l'assuré. Les surprimes fixées pour les ruchers supérieurs à dix colonies sont facultatives ; par contre, si la surprime n'est pas réglée, les indemnités ne seront versées que selon le principe de la sous-assurance, c'est-à-dire qu'un membre possesseur de :

11 à 20 ruches ne touchera en cas de sinistre que	$\frac{1}{2}$ du dommage
21 à 30 » » » »	$\frac{1}{3}$ du dommage
31 à 40 » » » »	$\frac{1}{4}$ du dommage
41 à 50 » » » »	$\frac{1}{5}$ du dommage
51 ruches et plus ne touchera en cas de sinistre que	$\frac{1}{6}$ du dommage

Il est en outre rappelé que, lors du paiement des surprimes, le *numéro matricule* dans la SAR est à indiquer chaque fois au talon du chèque.

De plus, lors de l'annonce d'un sinistre, il est aussi absolument nécessaire que le *numéro matricule* soit joint à la demande d'indemnité.

Broquet.

NOUVELLES

De l'organisation intérieure de la ruche à celle de nos comités de sections

De violentes rafales accompagnées de pluie ont plaqué au sol les dernières feuilles de nos arbres. Ce qui fut l'ornement de nos jardins, de nos vergers, comme aussi les rideaux masquant les amours puis les couvées de nos amis les oiseaux, gît sur une terre déjà refroidie par les premières gelées ; la nature est prête au repos hivernal. Cependant, sous les effets d'un faible rayon de

soleil, la tranquillité du rucher est interrompue de temps à autre par le bourdonnement d'une abeille se hâtant de regagner sa demeure, chargée de pollen. La tâche n'est-elle jamais terminée ?

En récoltant les feuilles amoncelées à proximité des maisonnettes si vivantes durant l'été, l'on ne peut s'abstenir de penser à tout ce petit monde réuni maintenant en une grappe bien compacte. Il n'y a plus de ventileuses, de nourrices, de cirières ; toutes les forces se sont groupées en une seule pour assurer l'immédiat : une température suffisante au maintien de la vie. Puis, le renouveau réapparaîtra, la grappe sera dissoute et chacune de ces forces reprendra sa mission particulière. En parfaite harmonie, les cirières, les butineuses, les nourrices, les ventileuses effectueront à nouveau leur travail et s'efforceront de mener à bien la tâche commune. Chacun des artisans sera à sa place, œuvrera avec aisance selon un ordre déterminé et sans aucun préjudice pour le compagnon de labeur. Consciente de ses efforts, toute la communauté s'applique à former un tout parfait qu'à l'unisson elle saura protéger. La ruche, cette agglomération de nombreuses petites forces restera le symbole d'une puissance créée par l'union.

Avec l'année qui touche à sa fin, le moment est venu pour bon nombre de nos sections de se réunir, de se regrouper. Il faut confirmer dans leurs fonctions respectives, les bonnes volontés disposées à continuer la tâche, remplacer les forces défaillantes. Trop souvent hélas, la répartition des charges ne donne-t-elle pas l'impression d'un véritable marchandage ? Certaines de ces dernières échoient finalement à des collègues bien intentionnés mais, astreints à un travail non proportionné aux aptitudes et conséquemment lassant et décourageant. De même que les fonctions de nourrices ne sauraient être exigées normalement d'abeilles au terme de leur vie, il est aussi anormal de confier par exemple celle de comptable à un collègue n'ayant aucune notion de comptabilité. Avec de la persévérance, de la bonne volonté, le travail sera fait, mais au prix de beaucoup de peine et de temps, alors que ce même travail aurait été un jeu pour un professionnel.

La vie d'une section dépend dans une large mesure du travail exécuté en parfaite harmonie par chacun des membres de son comité premièrement, puis par l'ensemble de la société. Il importe donc que chaque unité soit consciente de sa tâche et s'en acquitte avec plaisir ; le travail en commun joyeusement exécuté, est un divertissement et se trouve être parfois à l'origine de sincères et durables amitiés.

L'organisation de l'aide à l'apiculture en 1961, exigera très probablement des contacts plus étroits entre les sections et le comité de la SAR. Il y aura donc avantage réciproque à placer dans la mesure des possibilités, aux leviers de commande, des collègues dont l'exercice des charges sera un plaisir et non une corvée parce

que tout simplement chacun sera à sa place. De même que le peuple de la ruche heurtée par notre doigt répond à sa façon un catégorique « présent », efforçons-nous aussi comme lui d'avoir à disposition une équipe bien unie qui toujours et avec plaisir saura dire : nous sommes là !

G. Matthey.



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour décembre 1960

Chers débutants ! Bien ennuyé votre chroniqueur ! « Point mort » au rucher, batterie intellectuelle à plat !... il ne sait trop que vous raconter. Et pourtant, le « règlement », c'est le règlement : deux pages sont à pondre... Soyez indulgents !

Avez-vous, selon les indications du « Journal » de novembre, payé votre cotisation ? Grâce à votre esprit d'initiative, votre section a-t-elle enregistré l'apport de nouveaux membres ? Dois-je vous féliciter ou vous adresser de véhéments reproches ? A vous de répondre.

Il est une catégorie d'apiculteurs qu'il faut absolument exterminer, non les apiculteurs, mais la catégorie, celle des « sauvages » qui, par un individualisme déplacé et incompréhensible, et au nom de la « sacro-sainte Liberté » (avec « L » majuscule) demeurent délibérément en dehors de tout groupement. Évidemment, bénéficiant de tous les avantages obtenus par une grande association, sans avoir à supporter aucune charge, peut paraître intéressant. Que faire ? Par une loi, obliger ces gens à s'unir à ceux qui défendent leurs intérêts ? Il ne faut pas y penser ! Liberté ! Liberté ! Il n'y a qu'un seul moyen : la persuasion. Eh ! oui, il faut faire l'éducation de ces gens-là, les persuader qu'il n'est plus possible de vivre seul et leur montrer tous les avantages que leur offre la S.A.R. et par ricochet, la section régionale. Au juste, quels sont ces avantages ? En voici un court résumé : le « Journal suisse d'apiculture » paraissant tous les mois, la bibliothèque gratuite, les conférences, le concours de ruchers, le contrôle du miel, l'assurance responsabilité civile (jusqu'à 50 000 fr. en cas de mort ou de blessure d'une seule personne, 150 000 fr. pour plusieurs personnes, 10 000 fr. pour les dégâts matériels — insistez vivement sur l'avantage de la R. C.), l'assurance contre le vol et les déprédations, la défense des intérêts de tous les apiculteurs... et tout cela, pour la modique cotisation annuelle de 10 à 12 fr., dont une part